

<p style="text-align: center;"><b>Compte rendu du conseil municipal</b> <b>Séance du 20 janvier 2023</b></p>
--

L'an 2023, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Hervé GUILLON-VERNE, Estelle TIDU, Nathalie DELBOS, Johann JAFFRELOT, Lydie HAMON, Elisabeth BOITET, Loïc HANS, Claudine LE BRUN, Thierry DELRIEUX

Nombre de membres présents :

Absent : Patrice KNUCHEL procuration donnée à Loïc HANS

Date de la convocation : 14 janvier 2023

Secrétaire de séance :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022
- La Locomotive : Avenant Le Priol - lot 4 - couverture, point des locaux professionnels
- Devis Média bureautique à valider serveur mairie
- Service civique, délibération dépôt dossier
- Appel à projets DETR 2023 – travaux cimetière
- Taxe Aménagement – délibération annulant le reversement de la TA à l'EPCI

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Remplacement radiateurs logement Graviguay
- Démarrage des études GBS « réhabilitation centre bourg »
- Date prochaine commissions finances
- Acquisition de nouveaux ordinateurs pour la médiathèque
- Circuit de la Noë des Dames
- Horaires de la garderie

**COMPTE-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET COMITÉS**

### 🏛️ **Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le Procès-verbal du 16 décembre 2022 à l'unanimité des voix exprimées.

### 🏛️ **La Locomotive : Avenant Le Priol - lot 4 - couverture, point des locaux professionnels**

Le conseil municipal valide l'avenant aux travaux réalisés par la Société PRIOL dans le cadre du marché initial, lot n° 4 : couverture, d'un montant de 1.500 €.

Les baux des locaux tertiaires (local 2 et 3) ont été signés mi-janvier, le local n° 2 est destiné à un commerce d'épicerie fine : « **Un thé pour soi** » et le local n° 3 abritera **un cabinet d'infirmières**.

### 🏛️ **Devis Média bureautique serveur mairie**

Le serveur actuellement en service bénéficie d'une ancienne technologie et le système n'est plus adapté aux nécessités de la collectivité, il y a donc lieu d'acquérir un matériel plus performant répondant aux nouvelles normes.

Le conseil municipal a validé le devis de la société Média Bureautique pour un montant de 5.237,40 € HT

### 🏛️ **Service civique, délibération dépôt dossier**

Lors du conseil municipal du 29 juillet 2022, Madame le Maire a présenté « le service civique » et les atouts pour le jeune comme pour la collectivité.

Le dossier a été élaboré et le conseil municipal autorise Madame le Maire à le déposer. Les missions sont :

- Renforcer l'offre de service de la médiathèque,
- Participer à la dynamique culturelle de la commune,
- Etre un appui aux manifestations sportives.

### 🏛️ **Appel à projets DETR 2023 – travaux cimetière**

Madame le maire rappelle que le cimetière est une installation ouverte au public (IOP). Ses aménagements doivent permettre l'accessibilité de tous les usagers.

Actuellement, toutes les allées du cimetière sont gravillonnées et le sol irrégulier. Cela ne permet pas aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se déplacer aisément dans ce lieu pour ne pas dire impossible en fonction du handicap.

Afin d'y remédier, nous souhaitons créer deux allées principales et le pourtour du nouveau columbarium en béton drainant. Le béton drainant permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols et ses conséquences dommageables liées au phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

Ce nouvel aménagement des allées répondra aux usages suivants :

- une circulation piétonne accessible à tous : poussettes d'enfant, personnes à mobilité réduite quel que soit le handicap (fauteuil roulant, déambulateur...).
- la circulation de véhicules des Pompes Funèbres ou des services techniques.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des services de l'état (DETR) et du Département et soumet le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses HT	Recettes HT
<b>Réalisation d'allées centrales et accès au columbarium en béton drainant</b>	<b>28 714,00 €</b>	
<b>Subvention DETR</b>		<b>11 485,60 €</b>
<b>Subvention Département Accessibilité 50% sur 20.000€</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Auto-financement</b>		<b>7 228,40 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>28 714,00 €</b>	<b>28 714,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et confie à Madame le Maire le soin de faire le nécessaire.

#### **🔗 Annulation de la délibération du 10 novembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté**

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes a été rendu obligatoire par la loi de finances 2022. Cette obligation imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal. La Commune de Larré a donc délibéré sur le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 0% des sommes perçues.

Toutefois, l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative 2022 est revenue sur cette obligation de partage, qui redevient ainsi facultative. Cette loi ne rend cependant pas caduques les délibérations de partage qui ont été prises.

Les communes, qui ont déjà délibéré pour un partage de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 disposent de 2 mois à compter du 1er décembre 2022 (et donc jusqu'au 1er février 2023) pour supprimer l'accord de partage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 novembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Questembert Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du 10 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Acquisition de nouveaux ordinateurs pour la médiathèque**

Afin de faciliter l'accès libre à internet aux usagers de la médiathèque et de permettre à la médiathécaire d'accéder simultanément, lors des permanences d'accueil, à la base de données, 2 ordinateurs ont été commandés pour un montant HT de 2.062,81 €. Ils seront mis en service début février.

### **Logement parc municipal**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux, ceux-ci bénéficient au fur et à mesure des changements de locataire, du remplacement des radiateurs existants par des modèles à inertie.

Ainsi, l'ensemble des radiateurs a été changé dans un logement situé au Graviguay pour un montant de 2.434,64 € HT.

### **Circuit de la Noë des Dames**

Le 20 janvier 2023, une reconnaissance partielle du circuit La Noë des Dames a été réalisée par 2 représentants de la Fédération Française de Randonnée et la commission municipale en charge des cheminements doux. Suite à un travail conséquent de la commission comprenant la recherche d'itinéraires alternatifs avec, le cas échéant, l'accord des propriétaires pour le passage sur les parcelles privées, des modifications sont potentiellement réalisables à court terme.

La longueur totale de l'itinéraire proposé est de 11,6km, à comparer aux 9,8km du circuit actuel.

Le nouvel itinéraire est plus agréable que l'ancien avec plus de passages en milieu naturel. Les accords pour le passage sur parcelles privées sont acquis. La mise en œuvre des modifications envisagées permettrait de restaurer le critère d'éligibilité du taux d'imperméabilisation pour une nouvelle inscription au PDIPR. Le taux d'imperméabilisation du nouveau circuit est de 26,4% (inférieur au 30% maximum réglementaire)

La Mairie de Larré prévoit de finir ces modifications au plus tard au mois de mai 2023, dépendant des moyens qui seront à disposition à cet effet.

### **Horaires de la garderie**

Suite aux demandes de certains parents, la garderie du soir sera prolongée d'un quart d'heure.

**A partir de ce lundi 23 janvier 2023, les nouveaux horaires seront : 16h30 / 18h45**

### **Réhabilitation du Centre-Bourg**

La 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec Géo Bretagne Sud, retenu dans le cadre des études pour la maîtrise d'un programme pluriannuel d'investissement de requalification des voiries du bourg, est programmée fin Janvier.

Pour rappel, cette phase d'études durera environ 11/12 mois avant la validation d'un projet et un démarrage de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux courant 2024. Ceux-ci se dérouleront sur plusieurs années.

**1<sup>ère</sup> réunion le 26 janvier à 9h00**

**Les prochains rendez-vous**

**Commission Finances le mardi 21 février à 20h00**

**Conseil municipal le vendredi 24 février à 20h00**

**Présentation du CIAS prévue le 8 mars 2023 à 20h00**

**Conseil municipal le vendredi 31 mars à 20h00**